REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES P.O.

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE L'ASA DU CANAL D'ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 5-2025

Séance du 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le syndicat de l'ASA du Canal d'Ille s'est réuni à Ille sur Têt sous la présidence de Monsieur Thibaud MARGALET Président.

Présents : Madame Béatrice BOUZAN et Messieurs Patrice CALMON, **José COLCHERO, Robert GILI, Thibaud MARGALET**, Etienne MARGALL, Cédric SANCHEZ **et Marc SIMON, syndics titulaires.**

Monsieur Robert GILI a été nommé secrétaire.

Nombre de voix

En exercice : 12

qui ont voté : 8

Le Président expose aux syndics que le service de gestion comptable de Prades nous a fait passer une liste de redevances irrécouvrables qu'il faut admette en non-valeur. Les listes se composent essentiellement de personne décédé et de sociétés dissoutes. Ces trois listes présentent des montants de :

- 1 288,69 € (mille deux cent quatre vingt huit euros et soixante-neuf centimes)
- 423,69 € (quatre cent vingt trois euros et soixante-neuf centimes)
- 4 814,24 € (quatre mille huit cent quatorze euros et vingt-quatre centimes)

Ce qui représente un montant total de 6 526,62 €.

Date de la convocation

Le 16 mai 2025

OBJET

Validation des tableaux de redevances

Après discussion, le syndicat décide à l'unanimité :

- la mise en non-valeur des redevances qui se trouvent sur ces trois listes

- Autorise le président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré à Ille sur Têt les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

ASA DU CANAL D'ILLE

Le Président,
Thibaud MARGALET